|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  7 février 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 21-24 avril 2020

Point 4 d) de l’ordre du jour provisoire

**Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage   
et à la signalisation lumineuse :**

**Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)**

Proposition visant à corriger le texte   
du Règlement ONU no 150

Communication du groupe de travail informel de la simplification   
des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par le Groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à corriger les figures de l’annexe 24 du Règlement ONU no 150 et à faciliter la lecture du texte de l’annexe dans son ensemble.

I. Proposition

*Annexe 24*, lire :

« Exemples de marques d’homologation

# Figure A 24-I **Exemples de marquage d’un dispositif simple**

|  |  |
| --- | --- |
| *Note* : Le numéro d’homologation doit être placé à proximité du cercle circonscrit à la lettre “E”, dans une position quelconque par rapport à celui-ci. Les chiffres qui le composent doivent être orientés comme la lettre “E”. Le groupe de symboles qui indique la classe doit être diamétralement opposé au numéro d’homologation. Les autorités d’homologation s’abstiendront d’utiliser les numéros d’homologation IA, IB, IIIA, IIIB et IVA, susceptibles d’être confondus avec les symboles des classes IA, IB, IIIA, IIIB et IVA.  Ces croquis, qui correspondent à diverses réalisations possibles, sont donnés uniquement à titre d’exemples. | |
|  | Modèle A :  Cette marque d’homologation, apposée sur un dispositif rétroréfléchissant, indique que le type de celui-ci a été homologué aux Pays-Bas (E4), sous le numéro 150R00-216. Le numéro d’homologation indique que l’homologation a été accordée conformément aux prescriptions du présent Règlement tel que modifié par la série originale d’amendements.  Pour a = voir le tableau 1 |
|  | Modèle B :  Le dispositif est le même que celui du modèle A, mais les marques sont disposées différemment. |
|  | Modèle C :  Le dispositif est le même que celui du modèle A, mais les marques sont disposées différemment. |

# Figure A24-II **Exemples de marquage simplifié pour les dispositifs groupés, combinés ou mutuellement incorporés**

|  |  |
| --- | --- |
| *Note*: Les deux exemples de marques d’homologation, modèles D et E, représentent trois variantes possibles du marquage d’un dispositif d’éclairage lorsque deux ou plusieurs feux font partie du même ensemble de feux groupés, combinés ou mutuellement incorporés. | |
|  | Modèle D : |
|  | Modèle E : |

# Figure A24-III **Exemple de marque d’homologation pour les matériaux de marquage rétroréfléchissants**

|  |
| --- |
| Pour a = voir le tableau 1 |

# Figure A24-IV **Exemple de marque d’homologation pour les plaques de signalisation arrière, y compris pour véhicules lents**

|  |
| --- |
| Pour a = voir le tableau 1 |

# Figure A24-V **Exemple de marque d’homologation pour les triangles de présignalisation**

|  |
| --- |
| Pour a = voir le tableau 1 |

*…*».

II. Justification

1. L’annexe dont il est question ci-dessus a été réorganisée et simplifiée, mais son contenu n’a pas été modifié.

2. Les figures ont été corrigées pour y présenter des exemples des marques d’homologation qui peuvent être apposées conformément aux nouveaux Règlements de l’ONU. La référence à la valeur de « a » a été corrigée afin de renvoyer au tableau 1, plutôt qu’au tableau 2.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)